

## Estimation des effets de deux nouvelles mesures influant sur le coût du travail depuis le premier trimestre 2016

### Extension du champ des mutuelles d'entreprise

Depuis le premier janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une complémentaire santé d'entreprise à leurs salariés, au financement de laquelle ils sont tenus de participer. L'effet de cette mesure sur l'ICT-salaires et charges du premier trimestre 2016 est estimé à +0,5 point d'indice sur l'ensemble du secteur marchand non agricole hors service aux ménages (*tableau, colonne (1)*). Cet effet est estimé en appliquant la part que représente en moyenne les contributions des employeurs à ces complémentaires santé issues de l'enquête sur *la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise*, à la masse salariale des entreprises qui ne les proposaient pas encore. Le coût du travail des entreprises qui proposaient déjà une complémentaire santé n'est pas modifié.

### Prime « nouvelles embauches » PME

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, toute embauche en CDI ou en CDD de 6 mois ou plus entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 à un salaire inférieur à 1,3 Smic peut conduire à une prime trimestrielle d'au plus 500 euros durant deux ans. L'effet de cette mesure est chiffré en affectant le montant de la prime à une estimation du nombre trimestriel de bénéficiaires par section de la nomenclature d'activités NAF rév2 qui s'appuie sur les données des déclarations préalables à l'embauche (Acos) et les déclarations annuelles de données sociales (Insee). Cette mesure aurait un effet très faible sur le coût du travail au premier trimestre 2016. L'ICT-salaires et charges de l'ensemble du secteur marchand non agricole hors services aux ménages serait environ 0,03 point d'indice plus bas que ce qu'il aurait été sans cette mesure (*tableau colonne (2)*). L'effet se cumulera au rythme des nouvelles embauches et son ampleur augmentera au fil des trimestres en 2016 avant de diminuer en 2017, au rythme des sorties du dispositif.

### 1. Effets estimés sur l'ICT – salaires et charges en niveau, par section

Div	Sections	Obligation des complémentaires santé d'entreprise (1) 2016T1	Prime à l'embauche PME (2) 2016T1	Effet estimé au T1 (1)+(2)
05-09	B Industries extractives	0,69	0,00	0,68
10-33	C Industrie manufacturière	0,35	-0,01	0,34
35	D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,17	0,00	0,17
36-39	E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,23	-0,02	0,21
41-43	F Construction	0,89	-0,01	0,88
45-47	G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	0,70	-0,07	0,63
49-53	H Transports et entreposage	0,19	-0,02	0,17
55-56	I Hébergement et restauration	0,55	0,09	0,64
58-63	J Information et communication	0,31	-0,01	0,30
64-66	K Activités financières et d'assurance	0,18	-0,01	0,18
68	L Activités immobilières	0,41	-0,01	0,39
69-75	M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,38	-0,02	0,36
77-82	N Activités de services administratifs et de soutien	0,88	-0,11	0,78
05-82	BN Secteur marchand non agricole	0,48	-0,03	0,45
05-39	BE Industrie	0,33	-0,01	0,33
45-82	GN Tertiaire	0,48	-0,04	0,44

Source : Insee